RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

numéro
CM_261110_7

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Damien ROUQUETTE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	25
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :
Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.
Absents avec pouvoirs :
Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Heddy BOUCHIGHA, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents, au recrutement des agents contractuels,

VU les délibérations antérieures portant création et modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi de certains agents bénéficiant d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un agent de l'équipe technique de la direction « Sports, vie associative et festivités», il convient de pourvoir à son remplacement en créant un emploi de chef d'équipe équipements sportifs,

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de service bâtiments mutualisé depuis la mutation externe de l'agent occupant le poste jusqu'à fin 2024, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du service,

CONSIDÉRANT la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise, il convient d'adapter ses fonctions à un nouveau grade en créant le poste de chef de service propreté et entretien des véhicules,

CONSIDÉRANT le départ par voie de mutation de l'agent occupant ces fonctions auparavant, il convient de recruter un chef de service voirie,

CONSIDÉRANT la vacance du poste non permanent de chargé d'opérations, il convient de pourvoir à son remplacement par un poste permanent de chargé d'opérations,

CONSIDÉRANT le départ par voie de mutation de l'agent occupant ces fonctions auparavant, il convient de pourvoir au recrutement d'un chef d'équipe bâtiments,

Ouï l'exposé de Marie-Pierre CAUMES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 1 : CRÉE** les postes à temps complets suivants dans le cadre des avancements de grade et promotion interne :

- trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- un agent de maîtrise,

Et **DIT** que les postes vacants seront supprimés ultérieurement.

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à pourvoir au recrutement d'un emploi permanent à temps complet d'un chef d'équipe équipements sportifs au sein de la direction « Sports et vie associative ». Cet emploi est ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à pourvoir au recrutement d'un emploi permanent à temps complet de chef du service bâtiments mutualisé au sein du pôle technique mutualisé. Cet emploi est ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C),

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à pourvoir au recrutement d'un emploi permanent à temps complet de chef de service voirie au sein du pôle technique mutualisé. Cet emploi est ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) et du cadre d'emplois de technicien (catégorie B). En cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient sur un contrat de 3 ans,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à pourvoir au recrutement d'un emploi permanent de chargé d'opérations bâtiments et équipements publics mutualisé au sein du pôle technique mutualisé. Cet emploi est ouvert sur l'ensemble des cadres d'emplois des techniciens (catégorie B) et ingénieurs (catégorie A). En cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient sur un contrat de 3 ans,

- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire à pourvoir au recrutement d'un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe bâtiments au sein du pôle technique mutualisé. Cet emploi est ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) et des grades d'adjoints techniques principaux de 2ème et 1ère classe (catégorie C). En cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient sur un contrat de 3 ans,

- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 8 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget, chapitre 012,

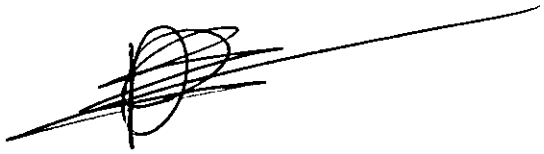
- **ARTICLE 9 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20261110-lmc127089-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/11/26
Date de publication : 10/11/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix novembre deux mille vingt-six
Par empêchement du Maire, l'adjoint

Damien ROUQUETTE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.